

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2110240-200411
Date du repérage : 20/04/2011



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Charente-Maritime**
Adresse : **8 Rue De La Mairie**
Commune : **17350 CRAZANNES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **REF 2110240**
Adresse :

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input checked="" type="checkbox"/> CREP | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Diag Robien |
| <input type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |

Résumé de l'expertise n° 2110240-200411

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

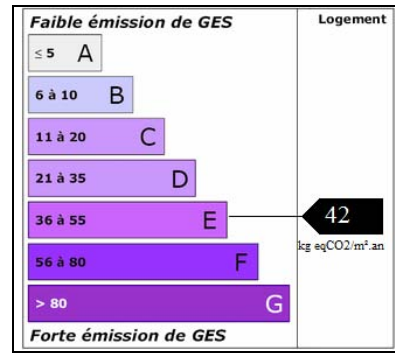
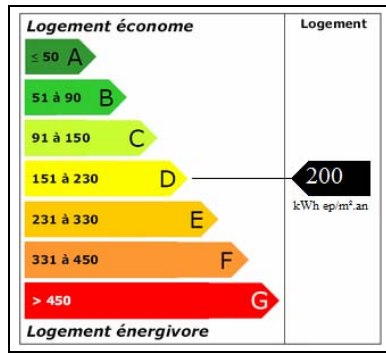
Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **8 Rue De La Mairie**
Commune : **17350 CRAZANNES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage :

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
DPE	Consommation conventionnelle : 200 kWh ep/m ² .an (Classe D) Estimation des émissions : 42 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe E)
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées. Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée
Mesurage	Surface Habitable : 107,97 m ² Surface annexe: 30,60 m ²



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2110240-200411
Norme méthodologique employée : AFNOR XP P 03-201
Date du repérage : 20/04/2011
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 02h35

A. - Désignation du ou des bâtiments	
	Localisation du ou des bâtiments : Département : 17350 Commune (suivi du lieudit) : CRAZANNES Adresse (avec numéro de rue, voie) : 8 Rue De La Mairie
	Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
	Descriptif du bien :

B. - Désignation du client	
	Désignation du client : Nom et prénom: REF 2110240 Adresse : Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom et prénom: SCP ROUDET BOISSEAU LEROY Adresse : 87 Avenue Gambetta 17100 SAINTES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic	
	Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom: Bernard ESNARD Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SDH Adresse : 23 avenue Gambetta, 17100 SAINTES Numéro SIRET : 504 761 248 00013
	Désignation de la compagnie d'assurance : Generali Assurances Numéro de police et date de validité : AL169975 / 31/12/2011
	Certification de compétence 07017699 délivrée par : AFAQ COMPETENCES , le 15/06/2007

Conclusion sommaire : **Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Descriptif des pièces visitées

**RDC - entrée,
RDC - degagement,
RDC - cuisine,
RDC - sejour,
RDC - chai,
RDC - wc,
ETAGE - palier,**

**ETAGE - ch 1,
ETAGE - ch 2,
ETAGE - ch 3,
ETAGE - s d'eau,
ETAGE - ch 4,
ETAGE - grenier,
COMBLE**

Batiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC - entrée	Sol - carrelage Murs - plâtre Plafond - Bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - degagement	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - cuisine	Sol - carrelage Murs - plâtre Plafond - Bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - sejour	Sol - carrelage Murs - plâtre Plafond - Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - chai	Sol - béton Murs pierre Plafond - Bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - wc	Sol - carrelage Murs - papiers peints Plafond - Bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - palier	Sol - parquet Murs - papiers peints Plafond - plâtre Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - ch 1	Sol - parquet Murs - plâtre Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - ch 2	Sol - parquet Murs - papiers peints Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites



ETAGE - ch 3	Sol - moquette Murs - papiers peints Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - s d'eau	Sol - carrelage Murs - carrelage Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - ch 4	Sol - parquet Murs - carrelage Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - grenier	Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
COMBLE	Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Moyens d'investigation utilisés :

- La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Oct. 2007) et à l'Arrêté du 29 mars 2007.
- Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- A l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.
- Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé.
- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :



Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatation diverses
ETAGE - grenier	Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois	(présence faible) - Parasites observés : Petites vrillettes
COMBLE	Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois	Dégradation du bois (présence faible) - Parasites observés : Petites vrillettes

Fait à **CRAZANNES**, le **20/04/2011**

Par : **Bernard ESNARD**

23 Avenue Gambetta
17100 SAINTES
Tél. : 05 46 97 61 34
Fax : 05 46 97 26 30
Mail : agence17@e-madiag.fr

Nota 1 : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble

Numéro de dossier : 2110240-200411
 Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020
 Date du repérage : 20/04/2011
 Heure d'arrivée :
 Durée du repérage : 02h35

Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage en vu de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti (article 10-1 du décret numéro 96-97 modifiés et à l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique).

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'au parti de l'immeuble bâti pour lesquels la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction uniquement accessible lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

A. - Désignation du ou des bâtiments	
Localisation du ou des bâtiments :	Département : 17350 Commune (suivi du lieudit) : CRAZANNES Adresse (avec numéro de rue, voie) : 8 Rue De La Mairie
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :	
Descriptif du bien :	
B. - Désignation du client	
Désignation du client :	Nom et prénom: REF 2110240 Adresse : Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom et prénom: SCP ROUDET BOISSEAU LEROY Adresse : 87 Avenue Gambetta 17100 SAINTES
C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Identité de l'opérateur de diagnostic :	Nom et prénom: Bernard ESNARD Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SDH Adresse : 23 avenue Gambetta, 17100 SAINTES Numéro SIRET : 504 761 248
Désignation de la compagnie d'assurance :	Generali Assurances Numéro de police et date de validité : AL169975 / 31/12/2011
Certification de compétence	07017699 délivrée par : AFAQ COMPETENCES , le 15/06/2007
D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses	
Raison sociale et nom de l'entreprise :	Adresse :

Conclusion sommaire : **Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**



E. - Sommaire

A. - Désignation du ou des bâtiments	1
B. - Désignation du client.....	1
C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic	1
D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses.....	1
F. – Condition de réalisation du repérage	2
G. - Résultats détaillés du repérage	2
H. – Conclusion du rapport.....	5
I. - Annexes au rapport	7
I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation	7
I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos	7
I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse	8
I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	9
I.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité	10

F. – Condition de réalisation du repérage

Date du repérage : **20/04/2011**

Durée du repérage : **02h35**

Type de logement :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, condition de prélèvements, ...) :
Néant

Procédures de prélèvements utilisés :

Conformément à la norme NF X 46-020, il sera appliqué et les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe B de la norme NF X 46-020.

G. - Résultats détaillés du repérage

Descriptif des pièces visitées

**RDC - entrée,
RDC - degagement,
RDC - cuisine,
RDC - séjour,
RDC - chai,
RDC - wc,
ETAGE - palier,**

**ETAGE - ch 1,
ETAGE - ch 2,
ETAGE - ch 3,
ETAGE - s d'eau,
ETAGE - ch 4,
ETAGE - grenier,
COMBLE**

Liste des pièces non visitées

Néant



Liste des matériaux reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
RDC - entrée	Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - carrelage Murs - plâtre Plafond - Bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
RDC - degagement	Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Bois Porte(s) en bois Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
RDC - cuisine	Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - carrelage Murs - plâtre Plafond - Bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
RDC - séjour	Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - carrelage Murs - plâtre Plafond - Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
RDC - chai	Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - béton Murs pierre Plafond - Bois Porte(s) en bois Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
RDC - wc	Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - carrelage Murs - papiers peints Plafond - Bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
ETAGE - palier	Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - parquet Murs - papiers peints Plafond - plâtre Porte(s) en bois Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
ETAGE - ch 1	Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - parquet Murs - plâtre Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant



ETAGE - ch 2	Identifiant : doublage des murs en amiante ciment Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - moquette Murs - papiers peints Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Localisation sur croquis : Néant	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	Néant
ETAGE - ch 3	Identifiant : doublage des murs en amiante ciment Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - moquette Murs - papiers peints Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Localisation sur croquis : Néant	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	Néant
ETAGE - s d'eau	Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - carrelage Murs - carrelage Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
ETAGE - ch 4	Identifiant : doublage des murs en amiante ciment Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois Localisation sur croquis : Néant	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	Néant
ETAGE - grenier	Identifiant : couverture en amiante ciment en sous couche des tuiles Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois Localisation sur croquis : Néant	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	Néant
COMBLE	Identifiant : couverture en sous couche des tuiles en amiante ciment Composant : Revêtements de sol et de murs Partie à sonder : Ensemble de la pièce Description : Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois Localisation sur croquis : Néant	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	Néant

Liste des matériaux ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse : **Voir fiche de cotation en annexe I.1.**



H. – Conclusion du rapport

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
ETAGE - ch 2	Identifiant : doublage des murs en amiante ciment Description : Sol - moquette Murs - papiers peints Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	
ETAGE - ch 3	Identifiant : doublage des murs en amiante ciment Description : Sol - moquette Murs - papiers peints Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	
ETAGE - ch 4	Identifiant : doublage des murs en amiante ciment Description : Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	
ETAGE - grenier	Identifiant : couverture en amiante ciment en sous couche des tuiles Description : Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	
COMBLE	Identifiant : couverture en sous couche des tuiles en amiante ciment Description : Sol - parquet Murs pierre Plafond - bois	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	

Listes des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Justification de non prélèvement	Etat de conservation	Photo
Néant	-			

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

Mesures d'ordre générales préconisées - devoir de conseil :

En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dégradés

Vous pouvez consulter les commentaires particuliers appliqués aux matériaux concernés.

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante

Article R1334-17 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :



Score 1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage;
Score 2 - Selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18, à une surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission
Score 3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18.

Article R1334-18 : Mesures d'empoussièrément

Si le niveau d'empoussièrément est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en oeuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

En cas de présence d'autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Vous pouvez consulter les consignes générales de sécurité en annexe I.5.

Dates de visite et d'établissement du constat amiante :

Fait à **CRAZANNES**, le **20/04/2011**

Par : **Bernard ESNARD**

23 Avenue Gambetta
17100 SAINTES
Tél. : 05 46 97 61 34
Fax : 05 46 97 26 30
Mail : agence17@e-madiag.fr

I. - Annexes au rapport

I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	

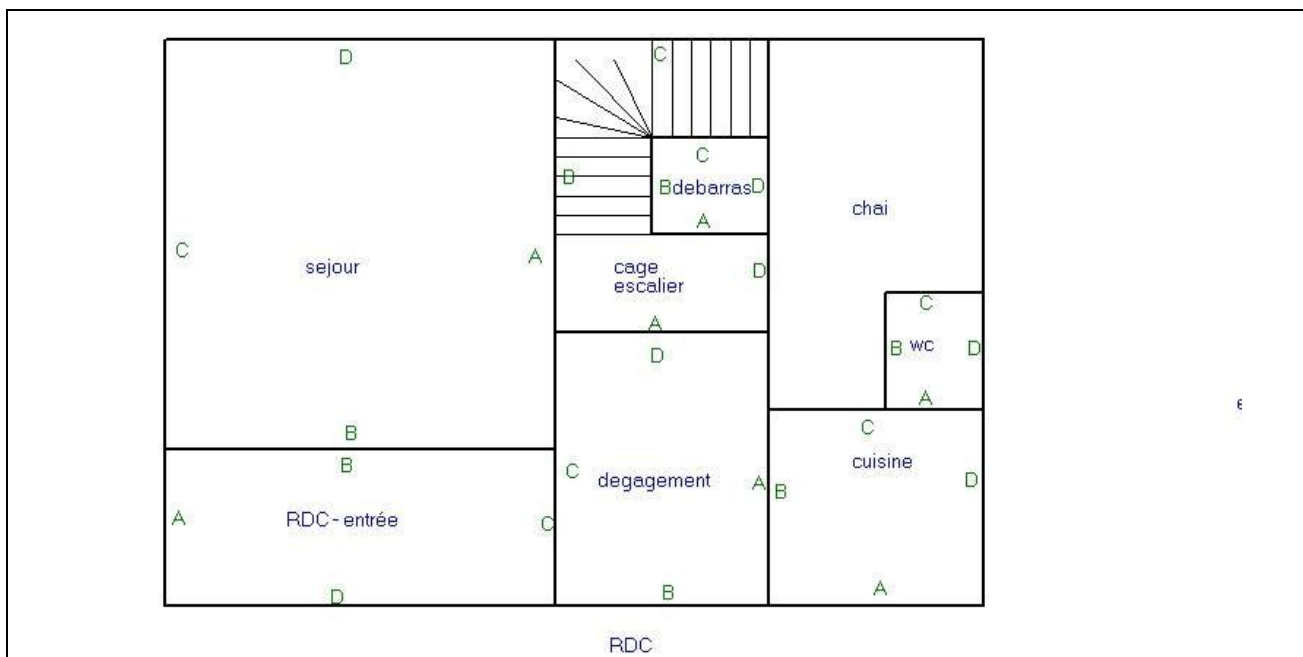
Conclusions réglementaires :

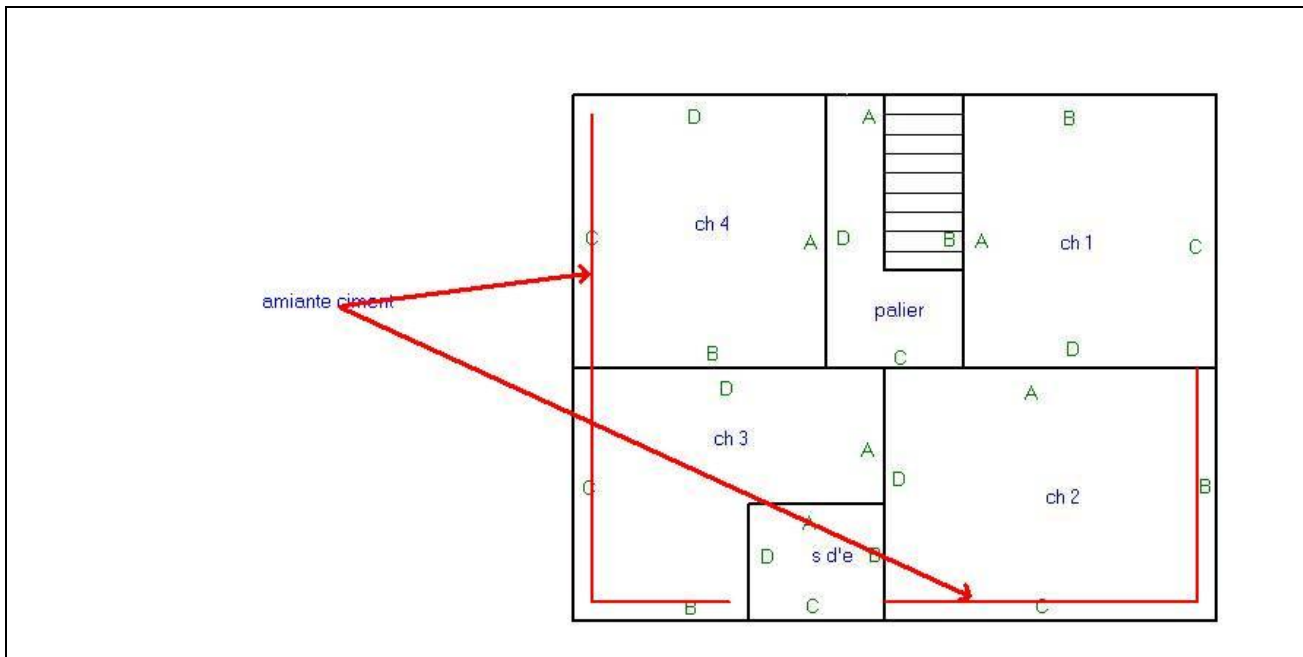
En fonction du résultat du repérage obtenu à partir de la grille d'évaluation, les propriétaires procèdent :

- Soit à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits (Score 1)
- Soit à des mesures d'empoussièrement (Score 2). Ces mesures sont effectuées par des organismes agréés selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Soit à des mesures conservatoires suivies de travaux (Score 3)

Pour plus d'information, veuillez consulter les « Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires »

I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos





I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible



I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

N° Matériau ou Produit	Etat de dégradation	Protection rapportée du matériau	Exposition du produit aux circulations d'air	Exposition du produit aux chocs et vibrations	Résultat
Néant	-	-	-	-	-

Critères d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafonds (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux

Type de produit ou matériau	Indicateurs visuels de dégradation
Plaques cartonnées	Bords de plaques entamés, présence de fractures, déchirures ou percements, auréoles dues à des fuites
Panneaux fibreux rigides	Présence de fractures ou percements, érosion importante
Revêtements par projection de produits pâteux	Présence de fractures, éclats ou percements, érosion importante due à des frottements, chute de produit et dépôt de poussière sur le sol
Revêtements de sol vinyliques sur carton amianté.	Couche supérieure trouée ou déchirée et carton amianté visible, érosion importante
Revêtement de sol type dalle vinyle amiante	Présence de craquelure, fractures, faiencage, érosion importante, dalles enlevées
Mousses isolantes de calfeutrement	Chute de matériau
Produits en amiante-ciment type plaques	Fissures, délitage, cassures
Produits en amiante-ciment type canalisations	Fissures, cassures
Portes coupe-feu	Enveloppe de la porte perforée laissant apparaître l'isolant amianté, dépôt de poussière sur le sol dû à des frottements
Clapets et volets coupe-feu	Enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant amianté, traces d'érosion dues à des frottements



I.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.
L'émission de poussière peut être limitée :
 - par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
 - en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante)

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2110240-200411 Valable 10 ans à partir du : 21/04/2011 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 108 m ² Adresse : 8 Rue De La Mairie 17350 CRAZANNES	Date : 21/04/2011 Diagnostiqueur : Bernard ESNARD Certification 07017699 délivrée par: AFAQ COMPETENCES, le 15/06/2007
Propriétaire : Nom : REF 2110240 Adresse :	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€ TTC)
	détail par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul : 14 878	14 878	1 015 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 614	6 743	343 €
Climatisation	-	0	0 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	21 621	1 419 € (dont abonnement : 61 €)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

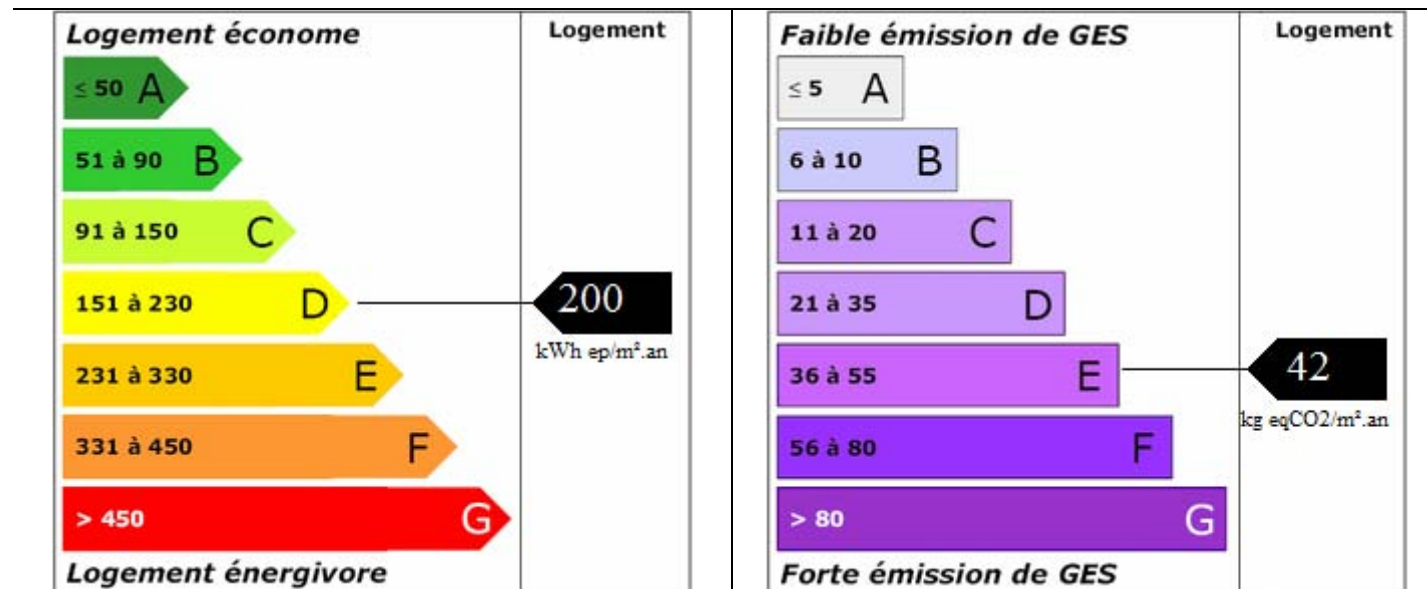
Consommation conventionnelle : 200 kWh ep/m².an

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 42 kg eqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Mur double avec lame d'air donnant sur l'extérieur	Système(s) : Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000 Emetteurs: Radiateurs à eau munis de robinets thermostatiques	Système(s) : Chauffe-eau électrique installé entre 5 et 15 ans
Toiture/Plafond(s) : Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure		
Menuiseries : Fenêtres double vitrage menuiserie bois avec volets Fenêtres simple vitrage menuiserie bois avec volets Fenêtres double vitrage menuiserie bois avec volets		
Plancher(s) bas : Plancher donnant sur terre-plein		
Energies renouvelables	Quantité produite localement	<i>kWh_{EP}/m².an</i>
Sans objet		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle et consommation réelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standards

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de

ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



Conseils pour un bon usage

Outre les mesures spécifiques figurant dans le tableau de la page suivante, il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventiionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	196 kWh ep/m ² .an	€€€	*	◆	13%
Remplacement chaudière (fioul basse température)	186 kWh ep/m ² .an	€€€	**	◆	-
Isolation des murs par l'intérieur (murs anciens)	148 kWh ep/m ² .an	€€€	****	◆◆◆	22%
Installation d'une VMC hygroréglable	171 kWh ep/m ² .an	€€	***	◆◆◆◆	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

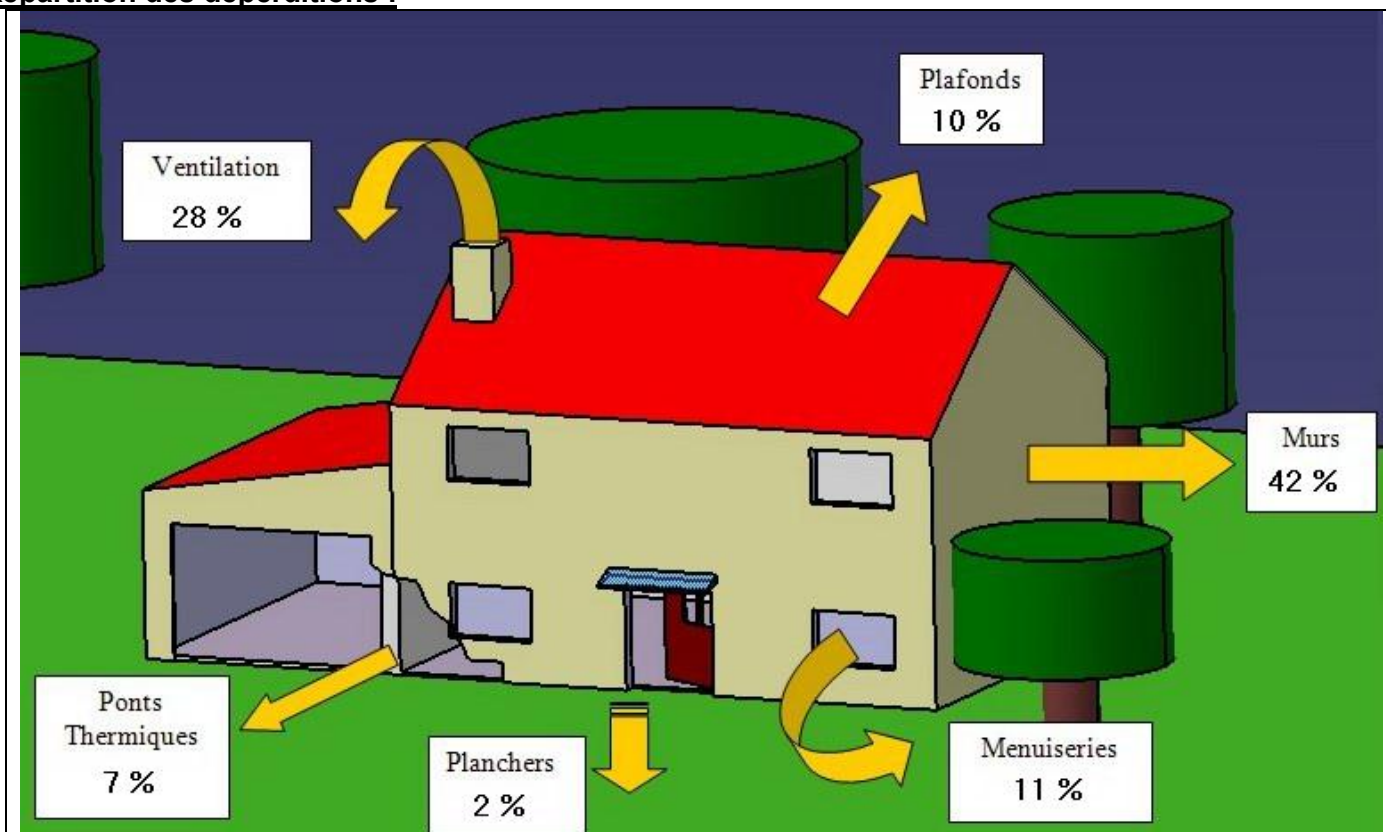
Commentaires :

Mesures d'amélioration	Commentaires
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique Ug < 1,5 W/m ² .K. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Remplacement chaudière (fioul basse température)	Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.
Isolation des murs par l'intérieur (murs anciens)	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 2,8 m ² .K/W.
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

Par : Bernard ESNARD

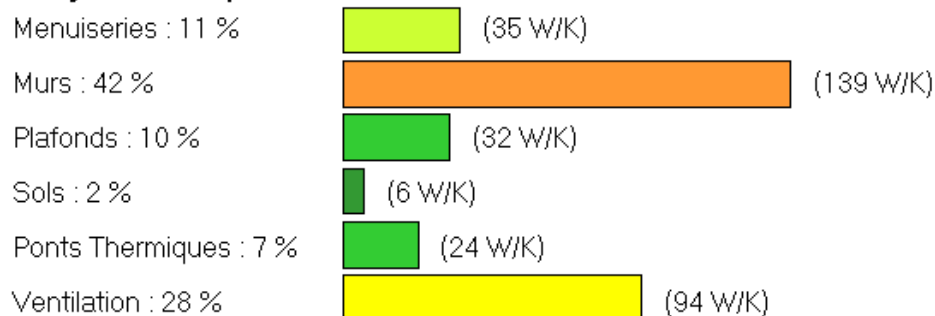
23 Avenue Gambetta
 17100 SAINTES
 Tél. : 05 46 97 61 34
 Fax : 05 46 97 26 30
 Mail : agence17@e-maidiag.fr

Répartition des déperditions :

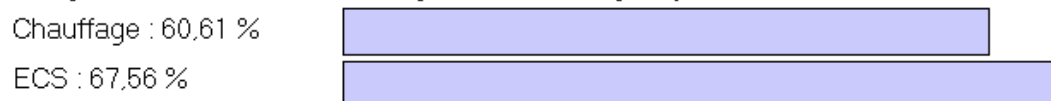


Analyse des consommations :

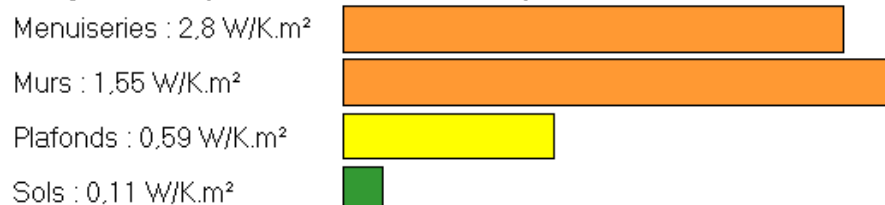
Analyse des déperditions



Analyse du rendement des systèmes énergétiques



Analyse de la performance des composants



Certificat de surface

Numéro de dossier : 2110240-200411
Date du repérage : 20/04/2011
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 02h35

Désignation du ou des bâtiments		Désignation du propriétaire	
Localisation du ou des bâtiments : Département : 17350 Commune : CRAZANNES Adresse : 8 Rue De La Mairie Désignation et situation du ou des lots de copropriété :		Désignation du client : Nom et prénom: REF 2110240 Adresse :	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)		Repérage	
Nom et prénom: SCP ROUDET BOISSEAU LEROY Adresse : 87 Avenue Gambetta 17100 SAINTES		Descriptif du bien :	
Désignation de l'opérateur de diagnostic			
Nom et prénom: Bernard ESNARD Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SDH Adresse : 23 avenue Gambetta, 17100 SAINTES Numéro SIRET : 504 761 248 00013 Désignation de la compagnie d'assurance : Generali Assurances			
Superficie privative en m ² du lot			

Surface totale : 107,97 m² (cent sept mètres carrés quatre-vingt-dix-sept)



Résultat du repérage

Date du repérage : **20/04/2011**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièces

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie	Motif de non prise en compte
RDC - entrée	4,30	
RDC - dégagement	9,10	
RDC - cuisine	12,00	
RDC - séjour	24,15	
RDC - chai		30,60
RDC - wc	1,87	
ETAGE - palier	3,80	
ETAGE - ch 1	13,50	
ETAGE - ch 2	8,80	
ETAGE - ch 3	17,60	
ETAGE - s d'eau	2,25	
ETAGE - ch 4	10,60	

Superficie privative en m² du lot :**Surface totale : 107,97 m² (cent sept mètres carrés quatre-vingt-dix-sept)**Fait à **CRAZANNES**, le **20/04/2011****Par : Bernard ESNARD**

23 Avenue Gambetta
17100 SAINTES
Tél. : 05 46 97 61 34
Fax : 05 46 97 26 30
Mail : agence17@e-maidiag.fr

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2110240-200411
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF XP 46-030
 Date du repérage : 20/04/2011
 Heure d'arrivée :
 Durée du repérage : 02h35

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements **privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)**

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives
	Les parties occupées
	Les parties communes d'un immeuble

X	Avant la vente
	Avant la mise en location
	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

Du bien immobilier :

Adresse du bien immobilier	
Adresse :	8 Rue De La Mairie
Département :	17350
Commune :	CRAZANNES
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :	

Appartenant à :	
Nom et prénom:	REF 2110240
Adresse :	

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Bernard ESNARD le **20/04/2011** conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».



SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3	
2 Renseignements concernant la mission	3	
2.1 L'auteur du constat		3
2.2 L'appareil à fluorescence X		3
2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel		4
2.4 Le bien objet de la mission		4
3 Méthodologie employée	5	
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X		5
3.2 Stratégie de mesurage		5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire		5
4 Présentation des résultats	6	
5 Résultats des mesures	6	
6 Conclusion	12	
6.1 Classement des unités de diagnostic		12
6.2 Recommandations au propriétaire		12
6.3 Commentaires		13
6.4 Facteurs de dégradation du bâti		13
6.5 Transmission du constat au Préfet		13
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	14	
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	14	
8.1 Textes de référence		14
8.2 Ressources documentaires		15
9.1 Notice d'Information (2 pages)		16
9.3 Analyses chimiques du laboratoire		17

Nombre de pages de rapport : 17

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages) ;
- Croquis ;
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

**1 Rappel de la commande et des références réglementaires**

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements concernant la mission

Nom et prénom du commanditaire de la mission : SCP ROUDET BOISSEAU LEROY
Adresse : 87 Avenue Gambetta 17100 SAINTES

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	David DEGOUVE
N° de certificat de certification	CPDI0489 le 12/11/2008
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	Icert
Organisme d'assurance professionnelle	Generali Assurances
N° de contrat d'assurance	AL169975 / date de validité : 31/12/2011

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300	
N° de série de l'appareil	74208	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	01/02/2006	Activité à cette date : 1480 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° 1232098372	Date d'autorisation 01/02/2006
	Date de fin de validité de l'autorisation 01/02/2006	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DURANT Jean	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DURANT Jean	

Etalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats	

2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	8 Rue De La Mairie 17350 CRAZANNES	
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles)	
Année de construction		
Localisation du bien objet de la mission		
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	REF 2110240	
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total : 0
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	20/04/2011	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2	

Liste des locaux visités :

**RDC - entrée,
RDC - degagement,
RDC - cuisine,
RDC - séjour,
RDC - chai,
RDC - wc,
ETAGE - palier,**

**ETAGE - ch 1,
ETAGE - ch 2,
ETAGE - ch 3,
ETAGE - s d'eau,
ETAGE - ch 4,
ETAGE - grenier,
COMBLE**

Liste des locaux non visités (avec justification)

Néant



3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.



4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
0	1	0 (0 %)	1 (100 %)	-	-	-
Cuisine	25	0 (0 %)	25 (100 %)	-	-	-
WC	7	0 (0 %)	7 (100 %)	-	-	-
Dégagement	15	0 (0 %)	13 (87 %)	2 (13 %)	-	-
Cage escalier	9	0 (0 %)	9 (100 %)	-	-	-
Entrée	11	0 (0 %)	11 (100 %)	-	-	-
Séjour	15	0 (0 %)	15 (100 %)	-	-	-
Palier 1	14	0 (0 %)	14 (100 %)	-	-	-
Chambre 1	13	0 (0 %)	13 (100 %)	-	-	-
Chambre 2	12	0 (0 %)	12 (100 %)	-	-	-
Chambre 3	19	0 (0 %)	18 (95 %)	1 (5 %)	-	-
Salle d'eau	7	0 (0 %)	7 (100 %)	-	-	-
Chambre 4	12	0 (0 %)	12 (100 %)	-	-	-



0

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0001	1	0001	0	D	0	0	0	(0)	0	

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0002	2	0002	A	D	0	Bois	0	(vernis)	0	
0003	2	0002	A	D	0	Bois	0	(vernis)	0	
0004	3	0003	B	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0005	3	0003	B	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0006	4	0004	C	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0007	4	0004	C	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0008	5	0005	D	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0009	5	0005	D	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0010	6	0006	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0011	6	0006	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0012	7	0007	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0013	7	0007	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0014	8	0008	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0015	8	0008	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0016	9	0009	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0017	9	0009	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0018	10	0010	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0019	10	0010	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0020	11	0011	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0021	11	0011	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0022	12	0012	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0023	12	0012	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0024	13	0013	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0025	13	0013	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0026	14	0014	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0027	14	0014	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0028	15	0015	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0029	15	0015	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0030	16	0016	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0031	16	0016	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0032	17	0017	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0033	17	0017	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0034	18	0018	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0035	18	0018	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0036	19	0019	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0037	19	0019	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0038	20	0020	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0039	20	0020	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0040	21	0021	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0041	21	0021	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0042	22	0022	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0043	22	0022	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0044	23	0023	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0045	23	0023	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0046	24	0024	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0047	24	0024	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0048	25	0025	C	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	
0049	26	0026	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0050	26	0026	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	

WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0051	27	0027	A	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0052	27	0027	A	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0053	28	0028	B	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0054	28	0028	B	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0055	28	0028	B	D	0	Enduit	0	(Toile tendue)	0	
0056	28	0028	B	D	0	Enduit	0	(Toile tendue)	0	
0057	29	0029	C	D	0	Enduit	0	(Toile tendue)	0	
0058	29	0029	C	D	0	Enduit	0	(Toile tendue)	0	
0059	30	0030	D	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0060	30	0030	D	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0061	31	0031	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0062	31	0031	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0063	32	0032	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0064	32	0032	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0065	33	0033	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0066	33	0033	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	



Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0067	34	0034	A	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0068	34	0034	A	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0069	35	0035	B	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0070	35	0035	B	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0071	36	0036	C	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0072	36	0036	C	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0073	37	0037	D	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0074	37	0037	D	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0075	38	0038	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0076	38	0038	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0077	39	0039	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0078	39	0039	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0079	40	0040	B	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0080	40	0040	B	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0081	41	0041	B	D	Dégradé	Bois	3	(Peinture)	1	
0082	42	0042	B	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0083	42	0042	B	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0084	43	0043	B	D	Dégradé	Bois	3	(Peinture)	1	
0085	44	0044	B	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0086	44	0044	B	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0087	45	0045	C	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	
0088	46	0046	C	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	
0089	47	0047	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0090	47	0047	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0091	48	0048	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0092	48	0048	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	

Cage escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0093	49	0049	A	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0094	49	0049	A	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0095	50	0050	B	D	0	Pierre	0	(<Aucun>)	0	
0096	51	0051	C	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0097	51	0051	C	D	0	Enduit	0	(Liège)	0	
0098	52	0052	D	D	0	Enduit	0	(<Aucun>)	0	
0099	53	0053	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0100	53	0053	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0101	54	0054	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0102	54	0054	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0103	55	0055	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0104	55	0055	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0105	56	0056	C	D	ND	Bois	1	(Peinture)	0	
0106	57	0057	C	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0107	58	0058	A	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0108	58	0058	A	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0109	59	0059	B	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0110	59	0059	B	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0111	60	0060	C	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0112	60	0060	C	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0113	61	0061	D	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0114	61	0061	D	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0115	62	0062	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0116	62	0062	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0117	63	0063	A	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	
0118	63	0063	A	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	
0119	64	0064	A	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	
0120	64	0064	A	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	
0121	65	0065	C	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	
0122	66	0066	C	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	
0123	67	0067	C	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	
0124	68	0068	C	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	

Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0125	69	0069	A	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0126	69	0069	A	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0127	70	0070	B	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0128	70	0070	B	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	



N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0129	71	0071	C	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0130	71	0071	C	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0131	72	0072	D	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0132	72	0072	D	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0133	73	0073	0	D	0	Bois	0	(vernis)	0	
0134	74	0074	C	D	0	Bois	0	(vernis)	0	
0135	75	0075	C	D	0	Bois	0	(vernis)	0	
0136	76	0076	C	D	0	Bois	0	(vernis)	0	
0137	77	0077	C	D	0	Bois	0	(vernis)	0	
0138	78	0078	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0139	78	0078	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0140	79	0079	C	D	0	Bois	0	(vernis)	0	
0141	80	0080	C	D	0	Bois	0	(vernis)	0	
0142	81	0081	C	D	0	Bois	0	(vernis)	0	
0143	82	0082	C	D	0	Bois	0	(vernis)	0	
0144	83	0083	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0145	83	0083	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	

Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0146	84	0084	A	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0147	84	0084	A	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0148	85	0085	B	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0149	85	0085	B	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0150	86	0086	C	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0151	86	0086	C	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0152	87	0087	D	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0153	87	0087	D	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0154	88	0088	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0155	88	0088	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0156	89	0089	B	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0157	89	0090	B	D	ND	Bois	1	(Peinture)	0	
0158	90	0091	B	D	0	Bois	0	(<Aucun>)	0	
0159	91	0092	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0160	91	0092	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0161	92	0093	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0162	92	0093	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0163	93	0094	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0164	93	0094	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0165	94	0095	D	D	ND	Bois	1	(Peinture)	0	
0166	94	0095	D	D	ND	Bois	1	(Peinture)	0	
0167	95	0096	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0168	95	0096	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0169	96	0097	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0170	96	0097	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0171	97	0098	A	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0172	97	0098	A	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0173	98	0099	B	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0174	98	0099	B	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0175	99	0100	C	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0176	99	0100	C	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0177	100	0101	D	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0178	100	0101	D	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0179	101	0102	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0180	101	0102	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0181	102	0103	0	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0182	102	0103	0	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0183	103	0104	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0184	103	0104	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0185	104	0105	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0186	104	0105	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0187	105	0106	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0188	105	0106	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0189	106	0107	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0190	106	0107	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0191	107	0108	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0192	107	0108	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0193	108	0109	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0194	108	0109	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0195	109	0110	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0196	109	0110	D	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	

Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

Constat de risque d'exposition au plomb n° 2110240-200411



N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0197	110	0111	A	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0198	110	0111	A	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0199	111	0112	B	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0200	111	0112	B	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0201	112	0113	C	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0202	112	0113	C	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0203	113	0114	D	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0204	113	0114	D	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0205	114	0115	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0206	114	0115	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0207	115	0116	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0208	115	0116	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0209	116	0117	A	D	ND	Bois	1	(Peinture)	0	
0210	117	0118	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0211	117	0118	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0212	118	0119	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0213	118	0119	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0214	119	0120	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0215	119	0120	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0216	120	0121	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0217	120	0121	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0218	121	0122	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0219	121	0122	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	

Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0220	122	0123	A	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0221	122	0123	A	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0222	123	0124	B	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0223	123	0124	B	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0224	124	0125	C	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0225	124	0125	C	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0226	125	0126	D	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0227	125	0126	D	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0228	126	0127	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0229	126	0127	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0230	127	0128	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0231	127	0128	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0232	128	0129	A	D	EU	Bois	2	(Peinture)	1	
0233	129	0130	B	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0234	129	0130	B	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0235	130	0131	B	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0236	130	0131	B	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0237	131	0132	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0238	131	0132	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0239	132	0133	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0240	132	0133	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0241	133	0134	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0242	133	0134	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0243	134	0135	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0244	134	0135	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0245	135	0136	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0246	135	0136	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0247	136	0137	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0248	136	0137	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0249	137	0138	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0250	137	0138	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0251	138	0139	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0252	138	0139	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0253	139	0140	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0254	139	0140	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0255	140	0141	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0256	140	0141	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	

Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0257	141	0142	A	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0258	141	0142	A	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0259	142	0143	B	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0260	142	0143	B	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0261	143	0144	C	D	0	Enduit	0	(Faïence)	0	
0262	144	0145	D	D	0	Enduit	0	(Faïence)	0	
0263	145	0146	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0264	145	0146	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0265	146	0147	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0266	146	0147	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0267	147	0148	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0268	147	0148	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	

Chambre 4

Constat de risque d'exposition au plomb n° 2110240-200411



Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
0269	148	0149	A	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0270	148	0149	A	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0271	149	0150	B	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0272	149	0150	B	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0273	150	0151	C	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0274	150	0151	C	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0275	151	0152	D	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0276	151	0152	D	D	0	Enduit	0	(Papier peint)	0	
0277	152	0153	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0278	152	0153	0	D	0	Enduit	0	(Peinture)	0	
0279	153	0154	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0280	153	0154	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0281	154	0155	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0282	154	0155	A	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0283	155	0156	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0284	155	0156	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0285	156	0157	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0286	156	0157	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0287	157	0158	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0288	157	0158	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0289	158	0159	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0290	158	0159	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0291	159	0160	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	
0292	159	0160	C	D	0	Bois	0	(Peinture)	0	



6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	160	0	157	3	0	0
%	100	0 %	98 %	2 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication **des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.**

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.



6.3 Commentaires

Validité du constat : Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

6.4 Facteurs de dégradation du bâti

(Au sens de l'annexe 4 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	Les locaux présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat au Préfet

NON	Une copie du CREP est transmise immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé
------------	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Fait à **CRAZANNES**, le **20/04/2011**

Par : David DEGOUVE

23 Avenue Gambetta
17100 SAINTES
Tél. : 05 46 97 61 34
Fax : 05 46 97 26 30
Mail : agence17@e-maidiag.fr



7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.



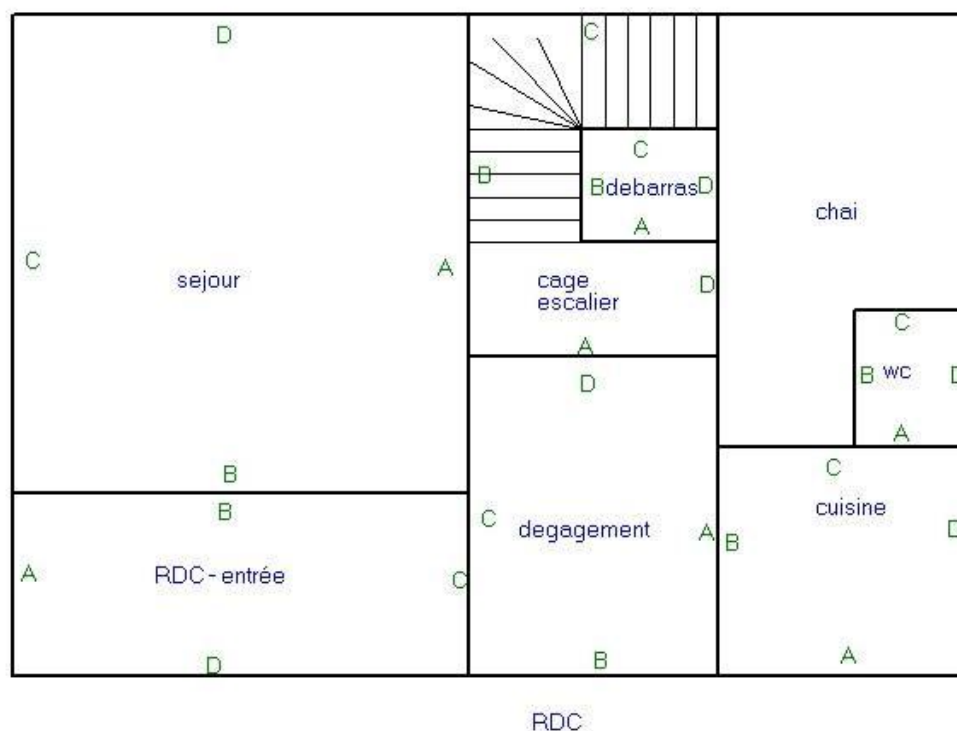
8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

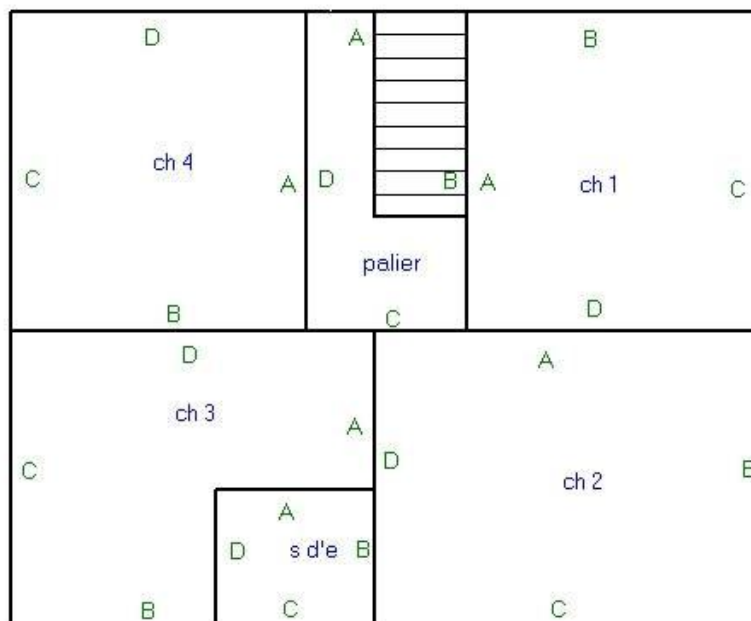
Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



Annexes :

9



9.1 Notice d'Information (2 pages)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.



Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature de la dégradation	Classé	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
	Néant	-	-	-	-	-	-	-				-

Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation

Numéro de dossier : 2110240-200411
Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600
Date du repérage : 20/04/2011
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 02h35

La présente mission consiste à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **17350**
Commune (suivi du lieu-dit) : **CRAZANNES**
Adresse (avec numéro de rue, voie) : **8 Rue De La Mairie**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Descriptif du bien :

Type de bâtiment : **maison**
Année de construction du bien :
Année de l'installation :
Distributeur : **EDF**
Installation sous tension : **OUI**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom: **REF 2110240**
Adresse :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom: **SCP ROUDET BOISSEAU LEROY**
Adresse : **87 Avenue Gambetta 17100 SAINTES**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom: **David DEGOUVE**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SDH**
Adresse : **23 avenue Gambetta, 17100 SAINTES**
Numéro SIRET : **504 761 248**

Désignation de la compagnie d'assurance : **Generali Assurances**
Numéro de police et date de validité : **AL169975 / 31/12/2011**

Certification de compétence **CPDI0489** délivrée par : **Icert**, le **12/11/2008**



D. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Les anomalies constatées concernent :
 - L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et de sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contacts direct.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privée
 - Autres (Prises à obturateur / Différentiel 30 mA sur l'ensemble de l'installation électrique)
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses:

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

- Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée



E1. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies
B3.3.6 a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.
B3.3.6 e	Des socles de prise de courant équipés d'une broche de terre sont raccordés à un circuit ne comportant pas de conducteur de protection.
B4.3 a	Un ou plusieurs circuits ne sont pas protégés, à leur origine, contre les surcharges et les courts-circuits.
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.
B7.3 d	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.
B8.3 c	L'installation comporte un ou des conducteurs actifs repérés par la double coloration vert et jaune.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C16-600

F1. – Informations complémentaires

Article (2)	Libellé des informations
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

G. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **20/04/2011**
Etat rédigé à **CRAZANNES**, le **21/04/2011**

Par : **David DEGOUVE**

23 Avenue Gambetta

17100 SAINTES

Tél. : 05 46 97 61 34

Fax : 05 46 97 26 30

Mail : agence17@e-madiag.fr



H. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



I. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut B11 d'entretien.....).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

K. - Annexe - Photos

	<p>Photo Anomalie</p> <p>Localisation : Général</p> <p>Libellé de l'anomalie : B7.3 c Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.</p>
	<p>Photo Anomalie</p> <p>Localisation : Général</p> <p>Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.</p>



Photo Anomalie

Localisation : Général

Libellé de l'anomalie : **B8.3 c** L'installation comporte un ou des conducteurs actifs repérés par la double coloration vert et jaune.

L. - Annexe - Points non vérifiables

N° Article (1)	Libellé des points non vérifiables
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs
B3.3.5 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur principal de protection
B3.3.5 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés